

TECH.A.2024 – 241

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

RÉSERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT FACE AU 39 ET 41 RUE ÉCHEVIN ET RESERVATION DE 30 METRES LINEAIRE DE STATIONNEMENT COTE OPPOSE POUR INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE ET DE DÉPÔT DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU SENTIER DE ROUBAIX

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande du 20 septembre 2024 formulée par la société Euro Flandre, située 515 allée des Prêles à Bailleul (59270),

Considérant que des travaux de réfection voirie vont être réalisés sentier de Roubaix à Lys Lez Lannoy (59390) par la Société Euro Flandre TP située 515 allée des Prêles à Bailleul (59270)

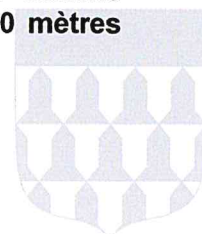
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Échevin à Lys lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : La société Euro Flandre TP est autorisée à réserver deux places de stationnement face au 39 et 41 rue Échevin et sur une longueur de 30 mètres côté opposé à Lys lez Lannoy (59390), en vue de l'installation d'une base de vie et d'un dépôt de matériaux suite à la réfection du Sentier de Roubaix,

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant face au 39 et 41 et coté opposé sur une longueur de 30 mètres linéaire** pour la période du :

mercredi 02 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024



Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les Services Municipaux, 48 heures avant la période de commencement des travaux.

Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société Euro Flandre TP le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 27 septembre 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire
Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
Responsable administratif du service technique



Publication	
Affiché le	27/09/2024
Retrait le	27/10/2024